

Séance du 04 avril 2014

Le quatre avril deux mille quatorze, dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Carantilly.

Date de convocation : 31/03/2014

Date d'affichage : 04/04/2014

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. BOURGE Pierre, Mme LEDOUX Malika, M. DUFORT Erik, Mme PAISANT Nadège, M. CORON Bruno, MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis, Mmes LEVALLOIS Mireille, GOSSET Cécile, RIVALLANT Stéphanie, M. ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie, MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

I. Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme HENRY Marylène, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme RIVALLANT Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II. Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes LEDOUX Malika et GOSSET Cécile.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e) Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

BOURGE Pierre	: douze voix
LEDOUX Malika	: trois voix

M. Pierre BOURGE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Pierre BOURGE élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Désignation du nombre d'adjoints (visa 14/04/2014)

M. le Maire nouvellement élu, rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. La commune peut donc disposer de 5 adjoints au maximum. Il est également rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints à ce jour.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à 3 le nombre d'adjoints.

1) Election du Premier Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e) Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

BAZIN Denis	: une voix
CORON Bruno	: treize voix
LEDOUX Malika	: une voix

M. Bruno CORON a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

2) Election du Deuxième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e) Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :
BAZIN Denis : deux voix
DUFORT Erik : onze voix
LEDOUX Malika : deux voix

M. Erik DUFORT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3) Election du Troisième Adjoint

Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	: 15
e) Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :
LEDOUX Malika : treize voix
LEVALLOIS Mireille : une voix
PAISANT Nadège : une voix

Mme Malika LEDOUX a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

IV. Observations et réclamations

NEANT

V. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre avril deux mille quatorze à dix-neuf heures cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

La secrétaire,

Les assesseurs,